

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 17 novembre 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Monsieur BEAULANT Daniel
Madame CLEMENT Laure
Monsieur DE MOLINER Yves
Madame DELHAYE Anne-Marie - Adjoint au Maire
Madame GARNIER Françoise - Adjoint au Maire
Madame HAMADE TARROUN Nancy
Madame JACQUOT Marie-France
Monsieur LEGER Gérard – Conseillé délégué
Monsieur LHOMME Jean-Marc - Adjoint au Maire
Monsieur MOREAU Thierry - Adjoint au Maire
Madame REYNAL Isabelle
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - Maire
Madame VERCAEMPT Annie

Membres absents représentés :

Madame ANDRE Anne Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre - Maire

Membres absents :

Monsieur CAILLIEZ Kévin
Monsieur FRANCOIS Michel
Monsieur MONCOURTOIS Hervé
Madame PIERRET Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur BEAULANT Daniel

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2025_30 - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2024 DE LA SPL XDEMAT
- 2025_31 - AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR OU DE LA DSIL
- 2025_32 - GESTION DES EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE SUBVENTION
- 2025_33 - CREATION DE POSTES DE VACATAIRES
- 2025_34 - ADHESION AU CNAS
- 2025_35 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRUYERES LOISIRS
- Questions diverses

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025
--

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

14 voix pour

- CHOIX DU SECRETAIRE

Monsieur Daniel BEAULANT est nommé secrétaire de séance

- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le document transmis aux membres du Conseil Municipal n'a soulevé aucune observation.

14 voix pour

2025_30 - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2024 DE LA SPL XDEMAT

Par délibération du 20 septembre 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

14 voix pour

2025_31 - AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR OU DE LA DSIL

Madame le Maire rappelle au conseil que la création d'un 9^{ème} poste d'enseignant, en septembre 2024, nécessite la création d'un bâtiment.

Pour satisfaire au besoin d'accueil de cette 9^{ème} classe, le bâtiment modulaire qui servait d'accueil périscolaire a été transformé durant l'été 2024 en salle de classe et la commune a mis à la disposition du syndicat scolaire une salle communale, à proximité du groupe scolaire, pour accueillir les enfants avant et après la classe.

La commune a négocié avec un propriétaire mitoyen l'achat d'une parcelle permettant la construction d'une classe.

Un architecte a été mandaté pour établir un projet de construction qui a été présenté au conseil municipal lors de la réunion du 16 juillet 2025.

Montant total des travaux HT : 478.192,65 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR ou DSIL	55 %	263.005,95
Sous-Total financement public (80 % maximum)		263.005,95
Fonds propres	45 %	215.186,70
Emprunts		
Sous-total collectivité		215.186,70
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		478.192,65

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de l'Aisne

14 voix pour

2025_32 - GESTION DES EAUX PLUVIALES -DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune a engagé en 2022 une étude hydraulique sur l'ensemble des bassins versants du village afin de mener une réflexion éclairée quant aux possibilités d'aménagements des secteurs du centre bourg victimes d'inondations lors d'événements pluvieux de forte intensité.

En anticipation aux mesures correctives à mettre en œuvre, la commune a fait l'acquisition d'une parcelle sur laquelle était implanté un syphon qui demande une réfection totale.

Il convient désormais de mettre en œuvre les mesures correctives soit :

- Le stockage des eaux pluviales en provenance de l'avenue de Verdun pour éviter la montée en charge du réseau et les inondations récurrentes au niveau du carrefour rue Porte de Laon et avenue de Verdun.
- La reprise du syphon au niveau du carrefour Fontaine Minérale et Tour de ville. Cet équipement reçoit les eaux en provenance de la rue de la Fontaine Minérale et les renvoie vers le ru des gueules.

Le coût des travaux est évalué à 122.045 € HT soit 146.454 € TTC

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat, via la DETR et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	20 %	24.409,00
Agence de l'Eau Seine Normandie	60 %	73.227,00
Sous-Total financement public (80 % maximum)		97.636,00
Fonds propres	20 %	24.409,00
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		122.045,00

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions.

14 voix pour

2025_33 - CREATION DE POSTES DE VACATAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Maire informe le Conseil Municipal du prochain recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Considérant la spécificité, la discontinuité et le mode de rémunération des activités de recensement, il convient de créer cinq postes de vacataires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'embaucher 4 vacataires du 5 janvier au 15 février 2026 pour exécuter l'activité de recensement. Il leur sera versé un montant forfaitaire de : 1.182 €.
- de budgétiser les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du vacataire. Ils seront inscrits au budget.

Conformément à l'article R104 du Code des Tribunaux administratifs et des Cours d'appel administratives, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

14 voix pour

2025_34 - ADHESION AU CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2, qui inscrit les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes,
Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L731-4 et 733-1

Vu la proposition du CNAS, association de loi 1901 à but non lucratif dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et son large éventail de prestations,

Considérant qu'il est nécessaire de confier la gestion de l'action sociale à une association afin de répondre aux attentes des agents et aux obligations légales fixées ci-avant.

Le Maire propose au conseil municipal :

De se doter d'un dispositif d'action social de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2026. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

De désigner Madame le Maire en qualité de délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS.

De désigner Madame LOGIE en qualité de délégué pour représenter la commune au sein du CNAS

De désigner Monsieur DENIZART en qualité de correspondant.

Les bénéficiaires seront :

- Les agents titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité,
- Les agents contractuels sur emploi permanent bénéficiant de 6 mois de services effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer au Comité National des Actions Sociales (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRÉCISE** que les agents bénéficiaires sont :
 - Les agents titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité,
 - Les agents contractuels sur emploi permanent bénéficiant de 6 mois de services effectifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **APPROUVE** le renouvellement annuel par tacite reconduction,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026 au chapitre 012, soit le nombre de bénéficiaires X par le montant forfaitaire de cotisation par bénéficiaire.

14 voix pour

2025_35 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRUYERES LOISIRS

Madame le Maire expose que l'association Bruyères Loisirs sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500 € pour son activité accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

L'ALSH accueille les enfants âgés de 3 à 13 ans et propose des activités variées.

Les locaux du groupe scolaire sont mis gracieusement à disposition de l'association par le syndicat scolaire. Le salaire de la personne en charge du ménage et de la restauration, qui est une employée du syndicat scolaire, est facturé à l'association. L'abandon de la compétence scolaire par la commune engendre des frais supplémentaires de personnel à l'association. La commune entend continuer à apporter une aide équivalente à la période où les locaux et le personnel étaient communal et mis gracieusement à la disposition de l'association.

L'association Bruyères Loisirs répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Mesdames DELHAYE et GARNIER, conseillères intéressées n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'allouer une subvention d'un montant de 2.500 euros à l'association Bruyères Loisirs de BRUYERES ET MONTBERAULT

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12 voix pour

2 non-participants : Mme DELHAYE Anne-Marie, Mme GARNIER Françoise

Questions diverses

La commune doit-elle se porter partie-civile suite au vol dans l'église Notre Dame ?

Eu égard à l'absence de dégradation matériel, la commune ne souhaite pas se porter partie civile. Mme Marie-France JACQUOT avait souhaité cette saisine pour réparation de l'atteinte au patrimoine.

Présentation du projet de gestion de l'accueil de loisirs par l'association Les FRANCAS

Mme Anne-Marie DELHAYE fait un compte rendu de ce qui pourrait coûter à la commune et aux familles si une convention était signée – la décision sera prise lors du prochain conseil municipal du 15 décembre 2025.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h45.

Monsieur BEAULANT Daniel
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire

en Champagne
LE DÉPARTEMENT

RAPPORT DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DE L'AUBE,
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvé par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 25 mars 2025 soumis à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 24 juin 2025



SPL-Xdemat
Société Publique Locale au
capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2024 constitue le treizième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 340 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 251 à la clôture du précédent exercice soit un peu plus de 2,7 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	HauteMarne	Meuse	Vosges	Meurthe- Moselle	Total
Nb actionnaires en 2024	544	352	500	283	423	125	486	627	3 340
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	
Ecart 2023/2024	+ 28							+ 22	+ 89
% d'augmentation par rapport à 2023		+ 1,44 %		+ 3,66 %	+ 2,17 %	17%			+ 2,74 %
Objectif 2024 fixé en mars	541	352	500	283	421		487	615	3 339
Ecart avec l'objectif 2024						15	1	+ 12	
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	50,10 %	66,79 %	101 %	37,99 %	70,85 %	23,81 %	66,12 %	74,82 %	60,18 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 13 ans (de 336 à 3 340).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce et en 2024, elle a franchi le seuil des 60 %.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2023 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :

- Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), o le certificat électronique de signature,
 - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - Xparaph (parapheur électronique),
 - Xoost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - Xfactures (facturation électronique),
 - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres), o Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - Xechanges (espace d'échanges de fichiers), o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - Xenauetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets) o Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021),
 - Xcertif (gestion des certificats à usager interne), o X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
 - Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
 - Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact) o Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
 - Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
 - Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque), o un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL, plus moderne et plus intuitif ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2024 à savoir :
- Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies) o Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat), o Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur), Xmarches (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires.

Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités aubois qui sont pourtant toutes, adhérentes de la SPL. Les actionnaires vosgiens devraient en 2025, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2024 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xparaph ou Xurba.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 39 041 € concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 3 services (Xsoc, Xurba et Xcontrats) et autres fonctionnalités proposés (Xparaph, Xmarches, Xsacha et Xhost) courant 2024) •

- o Xcourrier (outil de gestion dématérialisée des courriers/courriels entrants et sortants), mis à disposition au 1^{er} avril 2025, o Xhost (Aménagement nécessaire pour une mise en production en 2025 au sein des

- Départements de Haute-Marne et des Vosges) o Xactes (mise à jour des plateformes techniques pour le renouvellement de l'homologation), o Xurba (développement nécessaire à la migration de nouveaux services instructeurs et des communes afférentes, intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations de cession de commerce),

et pour tout ou partie, à finaliser en 2025 :

- o Xparaph (développement de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique), o Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2024 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2024. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2024 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2025 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 480 000 €.

Notre développement devrait se stabiliser à l'instar du nombre d'actionnaires dont la progression ralentit chaque année compte tenu des seuils déjà atteints sur nombreux territoires. Enfin, 2025 devrait être une année de faible renouvellement des certificats électroniques contrairement à 2026, année des élections municipales.

Au 15 mars 2025, le nombre d'actionnaires s'élevait quand même à 3 386 actionnaires soit une augmentation de 1,38 % par rapport à l'année 2024 (base au 31 décembre 2024 : 3 340).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2025, voire 2026, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xcourrier) ou des évolutions (Xhost, Xactes, Xurba et Xparaph) décidés en 2024 et mis à disposition en 2025, d'un nouvel outil : Xdcd (application permettant d'alerter les Départements du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xcontrats (prise en compte de nouvelles évolutions demandées par les utilisateurs), Xpassfam (évolutions fonctionnelles demandées par les Départements de l'Aisne et de la Meuse), Xtdt (interface Grand Angle pour les bulletins de paie), Xurba (Intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par des groupements de communes en cas de transfert de cette compétence par des communes) et Xsoc (Evolution à développer pour les gérer de nouveaux cas d'usage (pilotage de l'éclairage public, pilotage du chauffage des bâtiments publics...)). Le développement de l'outil Xannuaire ainsi que de l'interface avec un SIG dans Xirba a été reporté pour 2026.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al. 1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu .

Exercice clos le 31 décembre 2023 (pour rappel)

	Article DA41 — 1.1 ^o : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441— 1.2 ^o : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10		1	1	12		620	15	4	25	664
Montant total des factures concernées h.t.		18 125		212 574	6 368	237 067		64 565	2 144	600,	1020	68 329
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice					0,410/0		X					
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
										0,040/0	0,070/0	4,38 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal — article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2024

	Article D.441 — 1.1 ^o : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441— 1.2 ^o : factures non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	O jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	O jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		2		1	17	20		447	19	18	17	501
Montant total des factures concernées h.t.		5 785,48		199 305	1500	06 590,48		61 640,40	2590	2500	-2.75	66 727,65

- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
- d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
- de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la gestion directe de l'assistance apportée aux actionnaires puis en 2024, du développement avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration, de 237 823,98 € au lieu de 356 063 €,
- par des placements bancaires plus rémunérateurs, avec des produits financiers multipliés par 10 par rapport à 2023.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2024, un montant 1 896 353 € de capitaux propres (au lieu de 1 541 864 € au 31 décembre 2023) soit une variation de 354 489 € (+ 23 %).

Il mentionne également un total de dettes de 568 238 € au 31 décembre 2024 (au lieu de 731 066 € au 31 décembre 2023) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2024,
- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL, _ un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (78 216 € contre 62 188 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2024 ont diminué par rapport à 2023, de par :

- un nombre plus limité de certificats achetés, de par une demande des actionnaires de leur renouvellement, en baisse, _ un remboursement de jours mis à disposition bien moindre (- 118 345 € par rapport à 2023, de par l'embauche de développeurs au sein de la société), _ des outils amortis, désormais plus nombreux, _ et ce malgré, l'accroissement des dépenses salariales, au regard des recrutements réalisés en 2024.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 354 489 € de la manière suivante :

ORIGINE

— Résultat bénéficiaire de l'exercice : 354 489 €.

AFFECTATION

— Au poste « autres réserves » : 354 489 € (soit un poste porté à 1 677 465 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1^o du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur Général de la Société SPL-Xdemat et Président du Conseil d'administration :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Tinquaux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel. Il présidait la Communauté de communes du Pays rethémois (avant démission le 19 avril 2024).

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est ou encore au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat ,

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et VicePrésident du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat •

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la Direction Générale de la Société :

La Direction Générale est assurée par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2^o du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre, - d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ; - et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube.

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (188 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 novembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (2 jours après régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (0 jour après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (13 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (11 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (1 jour après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (35 jours après avenant, au lieu de 30 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (4 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. .
- Mise à disposition de Monsieur Adrien FLAMME (12 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Convention de remboursement des frais de structure:

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux:

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le montant de la redevance comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques. La convention a été renouvelée en mars 2025 à compter du 2 décembre 2024, avec révision de la redevance au regard de l'évolution du marché locatif.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été amendée à compter de l'année 2024, afin d'élargir son usage à tout déplacement nécessaire à l'activité de la société, effectué par l'un des salariés ou le Président Directeur Général.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Depuis le Conseil d'administration du 17 janvier 2023, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration